



MAIRIE
D'ARCES SUR GIRONDE
17120

COMPTE RENDU RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le mardi treize octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune d'ARCES SUR GIRONDE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence Madame Joëlle BOULON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 06 octobre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 11 Votants : 14 (trois pouvoirs)

Date affichage : 16 Octobre 2020

PRÉSENTS : Mmes BOULON Joëlle – Maire, ROUIL Chantal – 1^{ère} Adjointe, M.PUYFAUCHER Jacques 2^{ème} adjoint, Mmes CARPIER Laëtitia, CLAVERIE Sandrine, RAIMOND Marikia, MM. GABILLON Jérôme, JACQUES Jacky, LEROY Bruno, SEGUINAUD Jean-Christophe, VIEILLARD Jean-Louis.

ABSENTS EXCUSÉS : Mmes BOURÉAU Isabelle, laquelle avait remis un pouvoir à Madame ROUIL Chantal, ROCHE Chantal, laquelle avait remis un pouvoir à Monsieur PUYFAUCHER Jacques, M. FOUILLEN Alain 3^{ème} Adjoint, lequel avait remis un pouvoir à Madame BOULON Joëlle.

ABSENTE : Mme ANGIBAUD Bernadette.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. JACQUES Jacky.

Madame Le Maire donne lecture du compte rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal en date du 02 Septembre 2020, lequel est approuvé à l'unanimité.

DE-60-2020

DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ TITULAIRE ET D'UN DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT POUR SIÉGER AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC) À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION « ROYAN ATLANTIQUE »

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'aux termes de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, il est créé entre l'Établissement Public de Coopération Intercommunale et les communes membres, une Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (C.L.E.T.C.) ayant pour mission d'évaluer les transferts de charges. Le Conseil communautaire du 31 juillet 2020, par délibération n°CC-200731-111, a retenu la composition de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges de la façon suivante :

- Un représentant titulaire
 - Un représentant suppléant
- Qui seront désignés par chaque Conseil municipal des 33 communes membres de la Communauté d'Agglomération « Royan Atlantique »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de désigner :

- Madame Sandrine CLAVERIE, déléguée titulaire
- Madame Bernadette ANGIBAUD, déléguée suppléante.

Pour représenter la commune d'ARCES SUR GIRONDE à la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) de la Communauté d'Agglomération « Royan Atlantique »

Madame Le Maire est chargée de faire part de cette décision à la Communauté d'Agglomération « Royan Atlantique »

DE-61-2020

CONSTITUTION D'UNE NOUVELLE COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS à La COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION « Royan Atlantique »

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération n°CC-200731-H2 du 31 juillet 2020, la Communauté d'Agglomération « Royan Atlantique » a créé, pour la durée du mandat, une nouvelle Commission Intercommunale des Impôts Directs (CID).

Celle-ci est composée de 11 membres, savoir :

- Le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) ou un vice-président délégué ;
- Dix commissaires

Les commissaires contribuables doivent :

- Être français ou ressortissant d'un état membre de l'Union Européenne,
- Avoir au moins 25 ans,
- Jouir de leur droits civils,
- Être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres,
- Être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission,
- L'un des commissaires doit être domicilié en dehors du périmètre de l'EPCI.

Les dix commissaires et leurs suppléants en nombre égal, seront désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables en nombres double remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par l'organe délibérant de l'EPCI sur proposition de ses communes membres.

Madame le Maire invite donc le conseil, tel que sollicité par la CARA, à désigner un commissaire titulaire et un commissaire suppléant au sein de l'Assemblée

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne :

- Madame Sandrine CLAVERIE- Commissaire titulaire
- Madame Bernadette ANGIBAUD - Commissaire suppléant

Madame Le Maire est chargée de faire part de cette décision à la Communauté d'Agglomération « Royan Atlantique »

DE 62-2020

PROPOSITION DE TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE - PLAN LOCAL D'URBANISME- à la Communauté d'Agglomération « Royan Atlantique » à effet du 1^{er} janvier 2021

Madame Le Maire fait part à l'Assemblée :

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite Loi ALUR,

Vu l'article 136 II de cette loi :

La communauté d'agglomération existante à la date de publication de la présente loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi, soit le 27 mars 2017,

Mais le législateur avait alors laissé aux communes la possibilité de s'opposer à ce transfert « Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu ».

Ce fut le cas de la CARA en 2017, lorsque les communes ont majoritairement refusé ce transfert.

Ce même article stipule que, concernant les EPCI dont les communes membres se sont opposées au transfert, le législateur a prévu, de nouveau, que **le transfert interviendra automatiquement à compter du 1^{er} janvier 2021** (soit « au premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaire »).

Mais la loi organise à nouveau une période durant laquelle un droit d'opposition pourra être exercé par les communes membres, selon le même mécanisme qu'en 2017 : si, dans les trois mois précédant le 1^{er} janvier 2021, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'aura pas lieu.

Les délibérations qui pourront être prises en compte seront donc celles qui seront rendues exécutoires entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2020.

Ce dispositif n'est pas sans conséquence, notamment, en matière d'exercice du droit de préemption urbain. Conformément aux dispositions de l'article L. 211-2 du code de l'urbanisme, la compétence d'un EPCI en matière de plan local d'urbanisme emporte sa compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain.

Considérant que le Plan Local Urbanisme (PLU) permet à la commune et aux élus de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie en fonction des spécificités locales, d'objectifs particuliers de préservation patrimoniale ou naturelle et selon les formes urbaines qui peuvent différer d'une commune à l'autre,

Considérant que des documents intercommunaux de planification (Schéma de Cohérence Territoriale, Programme Local de l'Habitat, Plan de Déplacements Urbains...) viennent par ailleurs compléter le volet urbanisme communal, que ce soit en termes de déplacement ou d'habitat. Ces documents sont pris en compte dans le PLU communal qui doit leur être compatible.

Madame Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- de refuser le transfert automatique des compétences du Plan Local d'Urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale vers la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique,
- de charger Madame le Maire de notifier cette délibération à Monsieur Le Président de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente décision.

DE-63-2020

Proposition de révision des dispositions financières du bail dérogatoire consenti pour le local commercial sis au 2, rue de La Citadelle-

Pour faire suite à la décision municipale du 06 juillet dernier,

Madame Le Maire propose à l'Assemblée de revoir les dispositions financières arrêtées dans le bail dérogatoire à usage commercial consenti à Monsieur Pascal LIÉVIN et madame Corinne COURT, pour la location du local commercial sis au 2, rue de la Citadelle, à effet du quinze juillet 2020.

Il avait été déterminé les conditions financières suivantes :

page 8 du document :

« LOYER »

La présente location est consentie et acceptée moyennant les conditions suivantes :

- Gratuité pendant trois mois, soit du 15 juillet au 14 octobre 2020, à titre de dédommagement pour les travaux à réaliser per le « Preneur », d'un commun accord, dans le local.
- 300 euros (trois cents euros) hors taxes, 360 euros TTC, pendant neuf mois, soit du 15 octobre 2020 jusqu'au 14 juillet 2021
- 400 euros (quatre cents euros) hors taxes pendant un an, 480 euros TTC, du 15 juillet 2021 au 14 juillet 2022
- 500 euros hors taxes à partir du 15 juillet 2022 (cinq cents euros), soit 600 euros TTC, révisable au 15 juillet de chaque année selon l'indice du coût de la construction.

Le « Preneur » s'oblige à payer le loyer par avance au « Propriétaire », ou à son mandataire porteur de ses titres et pouvoirs, le 15 de chaque mois ».

Compte tenu des travaux d'aménagement de la rue de la Citadelle, qui ont débuté effectivement le 23 septembre dernier,

Compte tenu des travaux supplémentaires que la commune a dû réaliser dans ces locaux, lesquels ont retardé l'ouverture du commerce,

Madame le Maire propose les conditions financières suivantes :

LOYER :

- Gratuité trois mois supplémentaires, soit du 15 juillet au 14 janvier 2021,
- 300 euros (trois cents euros) hors taxes, 360 euros TTC, pendant six mois, soit du 15 janvier 2021 jusqu'au 14 juillet 2021
- 400 euros (quatre cents euros) hors taxes pendant un an, 480 euros TTC, du 15 juillet 2021 au 14 juillet 2022
- 500 euros hors taxes à partir du 15 juillet 2022 (cinq cents euros), soit 600 euros TTC, révisable au 15 juillet de chaque année selon l'indice du coût de la construction.

Le « Preneur » s'oblige à payer le loyer par avance au « Propriétaire », ou à son mandataire porteur de ses titres et pouvoirs, le 15 de chaque mois ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte cette proposition et charge Madame Le Maire d'entériner cette décision par un avenant au bail dérogatoire initial du 07 juillet 2020.

DE-64-2020

Vote de crédits supplémentaires pour cession d'un terrain- Décision modificative numéro 1-2020-

Madame Le Maire fait part à l'Assemblée de la cession prochaine d'un terrain communal sis rue des Bironnes, cadastré section C numéros 1100 pour 6 arcs et 22 centiares et 1106 pour 03 centiares, soit un total de 6 arcs et 25 centiares.

Un compromis de vente a été signé par devant Maître Sophie BOSSAT-LEGRAND, Notaire à Mortagne sur Gironde-17120- le 07 Août 2020.

Une demande de permis de construire une maison d'habitation a été déposée en mairie le 25 septembre dernier par le futur acquéreur, monsieur Yves RICOU.

Le prix de vente a été fixé à 31 250,00 euros, conformément à la décision municipale 36-2016 du 09 mai 2016.

Après avoir pris l'attache de madame Isabet, Trésorière Municipale et pour information, la plus-value constatée sur cette vente s'élève à la somme de 7 911,37 euros, montant assujéti à la TVA.

Il y a donc lieu de voter les crédits supplémentaires suivants :

Article	Dépenses - montant-	Article	Recettes-montant-
2313-opération 43 -	29 932,00 €	024	
29 932,00 €			
(opération 43 : aménagement rue de La Citadelle)			

Adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

DE 65-2020

VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ANNÉE 2020

Le Conseil Municipal vote les subventions suivantes pour l'année 2020 :

	Euros
<u>Associations caritatives :</u>	
* Association Française des sclérosés en plaque :	20,00
* Secours catholique Charente-Maritime :	20,00
* Assoc. des Paralysés de France :	20,00
* Association Française contre les Myopathies	20,00
* France Alzheimer	20,00
* Assoc. « un hôpital pour les enfants »	20,00
* Les restos du Coeur	20,00
* La ligue contre le cancer en Chte-Mme	20,00
<u>Associations diverses :</u>	
* Association Pêcheurs au carrelet :	15,00
* Association « Les Amis les bêtes » :	40,00
* GEDAR	30,00
* Fondation du Patrimoine	30,00
<u>Etablissements scolaires :</u>	
* Maison Familiale Rurale Cravans	20,00
<u>Associations communales :</u>	
* ACCA Arces :	100,00
* Foyer Rural :	100,00
* Assoc. Marquic page :	100,00
* Assoc. Les Libérés d'Arces	100,00
* Assoc. Atelier Pinceaux, chiffons et cie	100,00

Adopté à l'unanimité par l'Assemblée délibérante.

Aide exceptionnelle- catastrophes naturelles- département

Alpes-Maritimes

150,00

Adopté à treize voix pour et une contre.

Ces subventions seront imputées à l'article 6574 du budget primitif 2020

DE-66-2020

CESSATION D'ACTIVITÉ D'UN ADJOINT TECHNIQUE : DÉCLARATION DE VACANCE D'EMPLOI à effet du 1^{er} JANVIER 2021 –

ÉTUDE du tableau des effectifs du personnel communal pour le 1^{er} janvier 2021 : suppression et création d'emploi

Madame Le Maire fait part à l'Assemblée de la décision de monsieur Jean-Michel SEUGNET, adjoint technique, de faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} janvier 2021. Il bénéficiera d'un avancement de grade au premier novembre 2020, savoir : Adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

Madame Le Maire rappelle au conseil municipal le tableau des effectifs au 1^{er} novembre 2020 :

AGENTS PERMANENTS A TEMPS COMPLET

- 1 Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe

- 1 Adjoint technique territorial
- 1 Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe, exerçant la fonction de secrétaire de mairie de communes de moins de 2000 habitants

AGENTS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET

- 1 Adjoint technique territorial principal de 2ème classe à raison de 28/35^{ème} - poste occupé à hauteur de 14/35^{ème}
- 1 Adjoint technique territorial principal de 2ème classe à raison de 7/35^{ème}
- 1 Adjoint technique territorial à raison de 7/35^{ème} (petites réparations/entretien des bâtiments-entretien espaces verts, de la voirie- non pourvu depuis le 01/02/2019)
- 1 Adjoint administratif territorial à raison de 15/35^{ème}

Compte tenu du départ de monsieur Seugnet et des besoins du service technique, madame Le Maire propose de supprimer le poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à hauteur de 28/35^{ème}, après avis du Comité Technique paritaire près le Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Charente-Maritime et de procéder ensuite à la création d'un poste d'Adjoint Technique pour 28/35^{ème}, de catégorie C, affecté au service technique de la commune, à compter du premier janvier 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des effectifs du personnel communal arrêté au premier novembre 2020,

Considérant que compte tenu des besoins du service technique lors du départ de monsieur Jean-Michel SEUGNET, il sera nécessaire de procéder au recrutement d'un adjoint technique pour 28/35^{ème}, de catégorie C, affecté au service chargé de l'entretien général de la commune- voirie, espaces verts-bâtiments,

Vu les disponibilités financières de la collectivité,

Décide :

- La suppression- après avis du Comité Technique paritaire près le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime, du poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à hauteur de 28/35^{ème} au premier janvier 2021
- La création d'un poste d'Adjoint technique pour 28/35^{ème}, catégorie C, affecté au service technique chargé de l'entretien général de la commune- voirie, espaces verts-bâtiments, à compter du premier janvier 2021.
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires correspondants.

Néanmoins, il est possible dès à présent de déposer une déclaration de vacance d'emploi pour un poste d'adjoint technique territorial à raison de 28/35^{ème} sur le site du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, afin de procéder à la publicité réglementaire.

Les candidatures devront parvenir au secrétariat de la mairie pour le 1^{er} Décembre 2020.

DE-67-2020

Personnel communal : Rappel des dispositions du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions et Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) – modalités de réexamen au 1^{er} janvier 2021

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée la mise en place du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions et Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) depuis le 1^{er} Janvier 2018 pour les agents de la collectivité. Elle donne lecture, pour information et rappel, de la décision municipale n°59-2017 du 24 octobre 2017.

Elle propose un réexamen du montant annuel versé aux agents bénéficiaires, conformément aux conditions qui avaient été déterminées :

- en cas de changement de fonction ou d'emploi
- tous les 3 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion (avancement de grade, promotion interne, concours).

Et examinera les dossiers de chaque agent pouvant prétendre au RIFSEEP.

Madame Le Maire fixera librement le montant de l'IFSE par arrêté individuel pour les agents.

Adopté à l'unanimité par l'Assemblée délibérante.

DE-68-2020

PRESTATION D'ACTION SOCIALE POUR LE PERSONNEL COMMUNAL : attribution de chèques cadeaux – année 2020

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que les collectivités territoriales doivent définir une politique d'action sociale pour ses agents, qui rend obligatoire l'inscription de dépenses de prestations sociales sur le budget communal.

Elle se réfère à la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires- article 9-, la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale- article 88-1-, à l'article L.2321-2-4°Bis du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les articles 70 et 71 de la loi 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale disposent d'une part, que les collectivités déterminent le type d'actions, le montant des dépenses et les modalités de mise en œuvre des prestations et d'autre part que les dépenses d'action sociale sont considérées comme des dépenses obligatoires pour les collectivités.

À cet effet, une régie d'avances a été créée auprès de la trésorerie de Cozes en 2019 pour la délivrance de chèques cadeaux en faveur du personnel communal.

Madame Boulon propose de renouveler l'attribution de chèques cadeaux au profit du personnel communal, à l'occasion des fêtes de fin d'année, aux agents de la commune selon les conditions suivantes :

Montant des chèques cadeaux pour un agent à temps complet : 150 euros (cent cinquante euros)

Le montant des chèques cadeaux pour les agents à temps non complet sera calculé au prorata du nombre d'heures hebdomadaires effectuées.

Le Conseil Municipal ;

- Considérant les obligations réglementaires en matière d'action sociale au bénéfice des agents communaux
- après avoir entendu l'exposé de Madame Le Maire, DÉCIDE à l'unanimité
- d'approuver, pour 2020, l'attribution d'une prestation sociale sous forme d'un chèque cadeau d'un montant de 150 euros (cent cinquante euros) pour un agent à temps complet et au prorata des heures hebdomadaires effectuées pour un agent à temps non complet. Ces chèques seront déposées à la trésorerie de Cozes pour enregistrement sur la régie concernée puis remis aux intéressés par Madame le Maire.

Un état comprenant :

- les références des chèques cadeaux, les noms des bénéficiaires, sera signé par chacun et retourné en Trésorerie pour validation.

La dépense correspondante sera imputée sur le budget communal 2020- article 6478

DE-69-2020

RECENSEMENT DE LA POPULATION ANNÉE 2021

Dans le cadre des opérations de recensement de la population qui interviendront du 21 janvier au 20 février 2021, madame Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de recruter deux agents recenseurs.

Mesdames Chantal VERMEULEN et Monique RAGOT née ROBIN seront nommées prochainement, par arrêté municipal.

Madame Le Maire propose de fixer leur rémunération à hauteur de 758 euros (sept cent cinquante huit euros) brut, sous forme d'une indemnité.

Adopté à l'unanimité par l'Assemblée délibérante.

Cette dépense sera imputée sur le budget communal de l'exercice 2021.

DE-70-2020

MODIFICATION DES PLAGES HORAIRES DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire, au titre de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire dispose, à ce titre, de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation de l'éclairage.

Considérant les plages horaires définies par délibération 47-2017 en date du 25 juillet 2017,

Considérant les demandes et attentes diverses formulées par certains administrés, Madame le Maire propose de modifier les plages horaires de l'éclairage public comme suit :

En période hivernale, (heure d'hiver) l'éclairage public fonctionnera de 5h30 à 8 heures et de 18 heures à 22 heures

En période estivale, l'éclairage public fonctionnera de 5h30 à 7 heures et de 21 heures à 24 heures.

En cas de circonstances exceptionnelles, ces horaires pourront être ajustés selon les nécessités.

Le Conseil est invité à se prononcer sur cette proposition, lequel, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

D'accepter de modifier les plages horaires de l'éclairage public telles qu'exposées et ce, à compter du vingt octobre 2020.

Madame Le Maire est chargée d'établir l'arrêté municipal à intervenir actant ces nouvelles dispositions.

DE-71-2020

DÉNOMINATION D'UNE VOIE À « Bardécille »

Madame le Maire fait part à l'assemblée de la demande de la direction générale des finances publiques de Royan, qui sollicite la décision officielle de la dénomination de la voie communale numéro 4, sise au lieu-dit « Bardécille », pour laquelle une adresse a été attribuée à un propriétaire, savoir : 2, Chemin de Bardécille.

Madame le Maire invite donc l'Assemblée à entériner la dénomination de cette voie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, nomme la voie communale numéro 4 sise au lieu-dit « Bardécille », ; chemin de Bardécille.

Madame Le Maire est chargée d'aviser les services fiscaux de la présente décision.

DE-72-2020

CÉRÉMONIE DU 11 NOVEMBRE

A l'occasion de la commémoration de l'Armistice, le Conseil Municipal décide la prise en charge sur le budget communal 2020 de :

La prestation de la fanfare, gerbe de fleurs,

Rendez-vous au cimetière pour dépôt de gerbe au monument aux morts.

Compte tenu de la situation sanitaire actuelle, il n'y aura pas de moment convivial à la suite de la cérémonie.

DE-73-2020

Prise en charge des cadeaux de Noël des enfants de la commune

Madame Le Maire informe l'Assemblée que la fête de Noël à l'attention des enfants domiciliés sur la commune qui devait se dérouler le samedi 12 décembre prochain, doit être annulée, compte tenu de la situation sanitaire actuelle.

Néanmoins, une distribution de jouets sera organisée à la salle des associations le 12 décembre 2020.

Les parents sont priés d'inscrire leurs enfants avant le 29 octobre, au moyen de l'invitation qu'ils trouveront dans leur boîte aux lettres.

Les frais inhérents à cette décision seront pris en charge par la commune.

QUESTIONS DIVERSES

Décisions prises par le Maire

En vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal le 08 Juin 2020

Le 11 Septembre 2020

- -Non exercice du droit de préemption au profit de la commune, pour les biens cadastrés section E numéros 223-224-225-226-235-236-244-801-802-237 – 8-10-13-14, rue du Bon Accueil- « Liboulas »- propriétés bâties- (Gardrat-SCI Liboulas)

Le 11 Septembre 2020

- -Non exercice du droit de préemption au profit de la commune, pour le bien cadastré section ZK numéro 113 – 17, rue des Basses Coutures- propriété bâtie- (Loyeau)

Le 24 Septembre 2020

- -Non exercice du droit de préemption au profit de la commune, pour le bien cadastré section ZK numéro 122 – 1, Impasse des Valérianes- propriété bâtie- (Hssaini)

Le 24 Septembre 2020

- -Non exercice du droit de préemption au profit de la commune, pour le bien cadastré section D numéro 904 – Chemin des Rochardes- propriété bâtie-

Le 06 Octobre 2020

- -Non exercice du droit de préemption au profit de la commune, pour les biens cadastrés section C numéros 250-251-252- 1, rue de La Citadelle- propriétés bâties-

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close.

Le Maire,

le secrétaire de séance,

Les Membres,

Joëlle BOULON

Jacky JACQUES



ANGIBAUD Bernadette	Absente
BOULON Joëlle- Maire	
BOUREAU Isabelle	Excusée- pouvoir à Mme ROUIL
CARPIER Laëtitia	
CLAVERIE Sandrine	
FOUILLEN Alain	Excusé- pouvoir à Madame BOULON
GABILLON Jérôme	
JACQUES Jacky	
LEROY Bruno	
PUYFAUCHIER Jacques	
RAIMOND Marikia	
ROCHE Chantale	Excusée Pouvoir à Monsieur PUYFAUCHIER
ROUIL Chantal- 1 ^{ère} Adjointe	
SEGUINAUD Jean-Christophe	
VIEILLARD Jean-Louis	

Séance du 13 Octobre 2020

